

Qu'un prêtre catholique, par exemple, s'empare d'une de leurs propriétés, non-seulement sans leur demander permission, mais tout en défiant leurs prétentions, qu'il y construise un édifice religieux, et tout cela dans le but de s'y créer un droit de propriété !

Que diraient ces bons amis des sauvages ?

Que feraient-ils ?

C'est exactement là la position du Séminaire dans cette affaire d'Oka.

Nous conseillons à Messieurs les Défendeurs des Sauvages, de réfléchir sur leur conduite, avant de passer outre ; peut-être est-ce involontaire ; mais en réalité ils soutiennent une cause fautive, celle de la violence et de l'usurpation, à l'encontre de la justice et de ces droits de propriété qui sont la base de toute société civilisée.

J. LACAN, Ptre. S. S.,
Directeur de la Mission d'Oka.

W. PREVOST,
Avocat du Séminaire.

CERTIFICAT DU PROTHONOTAIRE MENTIONNÉ DANS LE COURS DE CE
MÉMOIRE.

PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Terrebonne } COUR SUPÉRIEURE.

No. 374.

Messieurs les Ecclésiastiques du Séminaires de St. Sulpice de
Montréal,

Demandeurs.

vs.

Louis Kanenrakenhiate & al.,

Défendeurs.

Je, Jules R. Berthelot, Prothonotaire de la Cour Supérieure, pour le District de Terrebonne, résidant à Ste. Scholastique, certifie et affirme :